



Vovinam Noisiel
 5 Allée des Myosotis
 77186 Noisiel
 N° Siret:511 643 975 00010
 Agrément Ministériel :AS77091408
 Préf : W771000814
 www.vovinamnoisiel.org



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

DEMANDE DE LICENCE PAR COURRIER POSTAL 2018/2019

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de Naissance : _____ Age : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____ Email : _____
 Pièces à fournir : Nouveau ou ancien adhérent :
 Un certificat médical autorisant la pratique des arts martiaux .
 2 Photos .

En Un chèque ou 3 chèques d'un montant de : _____
 Eveil Vovinam 4 à 6 ans : 150 Euros
 Enfants 6 à 18 ans : 180 Euros
 De 19 ans A plus : 200 Euros
 La licence obligatoire FFKAMA : 37 Euros

Passeport sportif : à mettre à jour chez le médecin
 Autorisation pour les mineurs.

Je soussigné(e)
 autorise :

A pratiquer le Vovinam Viet Vo Dao durant la saison 2018/2019
 Signature :

FICHE D'INSCRIPTION

Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à bille - À RENVoyer AU SERVICE LICENCES

Club _____

RENOUVELLEMENT DE LICENCE
 En cas de modifications concernant des changements au lieu de résidence, de date de naissance, de code style, de date de saison, etc., veuillez cocher la case suivante et indiquer ces modifications dans la ou les rubriques « nouveau licencié »

ADRESSE MAIL PERSONNELLE
 Veuillez à remplir ou à inscrire votre adresse mail pour recevoir votre attestation de licence dès l'enregistrement par votre club.

Si vous avez déjà été licencié(e) indiquez ici votre n° de licence _____

Les informations relatives aux notices d'assurance et aux garanties complémentaires sont consultables sur : ffkarate.fr

Adresse e-mail du licencié indispensable pour recevoir l'attestation de licence (IMPORTANT) : écrire soigneusement EN MAJUSCULE
 _____@_____

NOUVEAU LICENCIÉ DANS LE CLUB (ou modifications pour les renouvellements) : M Mme

NOM _____ Prénoms _____

Date de naissance : _____ Important ! Veuillez à indiquer très soigneusement votre date de naissance car elle conditionne votre catégorie d'âge : poussin, pupile, benjamin, ... etc.

N° _____ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc. _____ Nom de la voie _____

Appartement, étage, local, immeuble, bâtiment, Résidence, ... _____

Lieu-dit _____ Code postal _____ Commune _____

Téléphone 1 _____ Téléphone 2 _____ Code style (voir en verso) _____

LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE :

- Adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFE.
- Régler la somme de 37 € TTC (licence : 36,25 € TTC et assurance : 0,75 € TTC).
- Accepter que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFE.
- Avoir pris connaissance, en verso de ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date : _____ Signature de l'adhérent : _____
 (ou du représentant légal)

- Refuser d'adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFE ; dans ce cas, le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Karaté et des Disciplines associées.
- Accepter que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFE.
- En conséquence, ne pas régler avec la licence la somme de 0,75 € de l'assurance, mais régler finalement la somme de 36,25 € TTC.
- Avoir pris connaissance, en verso de ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date : _____ Signature de l'adhérent : _____
 (ou du représentant légal)



AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de notre association, des photos ou vidéos de votre enfant peuvent être utilisées en vue du promouvoir nos activités.

Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e) ,
Agissant en qualité de :

Autorise, l'association Vovinam Noisiel à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux,

Autorise, l'association Vovinam Noisiel à utiliser l'image de mon enfant en dehors de ses locaux, soit :

Sur le blog/le site de l'association,

Sur des CD roms ou DVD de compétitions/de rencontres /d'

événements scolaires,

Sur des journaux, prospectus, flyers ayant pour but de promouvoir le club, l'association, l'école.

NB :Les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas d'identifier l'enfant.

A . le
Signature

Règlement intérieur 2015.

La tenue : Le Vo Phuc de couleur bleue est la tenue d'entraînement traditionnelle et obligatoire. Pour les nouveaux pratiquants, le port du Vo Phuc n'est pas exigé pendant le premier mois.

- L'Écusson Vovinam Viet Vo Dao est impérativement cousu ou scratché sur la veste du Vo Phuc et approximativement au niveau du coeur.

- Le port de la Ceinture est obligatoire. La ceinture indique précisément le grade.

Hygiène et sécurité : Pour le bien-être commun, le Vo Phuc doit être maintenu dans un état de propreté satisfaisant, de même qu'une bonne hygiène corporelle est exigée. Il est interdit de porter des objets pouvant blesser (boucles d'oreilles, bagues, montres, bracelets, pendentifs...). Les équipements de protection individuelle (protège-tibia / pieds, coquille, gants, protège – dents) sont obligatoires pour toute participation à un combat lors d'une compétition.

Locaux : Tous les locaux mis à la disposition des pratiquants (vestiaires, douches, salle d'entraînement ou de réunion) doivent être maintenus en bon état et laissés propres (enlèvement des papiers et autres déchets – balayage si nécessaire...). Tout acte de vandalisme sera suivi d'exclusion et entraînera des poursuites, si nécessaire. Il est interdit de fumer, cracher, salir, jeter au sol de l'eau, des papiers,... d'être impoli envers les autres membres du club, de tenir des propos blessants ou à caractère raciste.

Respect Les adhérents et leur entourage sont tenus de respecter :

Les cadres de l'association : Corps enseignant (cadres techniques) et Bureau (cadres administratifs).

Les décisions, les sélections ou les résultats jugés par le cadre technique, les juges et arbitres.

Leur partenaire de travail, le travail d'autrui.

Le programme technique et notamment ne pas enseigner sans autorisation expresse de l'autorité compétente.

Le règlement intérieur.

Les parents ou accompagnateurs ne sont pas acceptés pendant les cours.

Ponctualité / Assiduité : Les horaires précis d'entraînement sont clairement communiqués dès l'adhésion au club. La ponctualité est un devoir de respect et de politesse aussi bien à l'égard du Corps Enseignant que de tous les pratiquants. Le niveau du pratiquant étant sanctionné par un examen de grade, il va de soi que l'assiduité au cours est un critère déterminant pour l'inscription à l'examen. Le suivi technique et donc la présentation de l'élève à l'examen relèvent de la responsabilité de l'Enseignant et lui seul. Aucune pression, qu'elle vienne de l'élève ou d'une tierce personne n'est tolérable. Les parents doivent déposer leurs enfants mineurs à l'intérieur du gymnase et attendre l'arrivée d'un professeur.

Pratique : Le Vovinam Viet Vo Dao est un art martial et en tant que tel il ne peut être utilisé que dans le cadre des activités organisées par l'association, ou bien pour l'entraînement personnel.

Toute autre utilisation, à l'exception de la légitime défense, est strictement interdite.

Image : Pour le respect de l'art Vovinam Viet Vo Dao et de son image, les membres doivent avoir un comportement exemplaire (respect d'autrui, tolérance, calme, patience, esprit d'entraide...)

Responsabilité : L'association n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés aux effets personnels des adhérents lors de l'entraînement, des démonstrations ou des compétitions.

L'association ne peut être tenue pour responsable de ce qui peut se produire en dehors du lieu et des horaires de l'activité.

Sanctions En cas de manquement à la discipline, ou de non-respect du règlement intérieur de la part de l'adhérent ou de son entourage, des sanctions pourront être prises allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de l'association. Pour pratiquer, l'adhérent doit être à jour de ses cotisations ainsi que des pièces administratives requises (certificat médicale...). Le remboursement de la cotisation ne peut se faire que dans les cas suivants :
maladie de longue durée ou accident (certificat médical obligatoire) déménagement (sur présentation d'un justificatif) Le remboursement se fera alors au prorata restant et n'inclut pas le montant de la Licence FFKAMA de la saison en cours. Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre.

Acceptation : L'adhésion en tant que membre de l'Association équivaut à l'acceptation, sans restriction, du présent Règlement intérieur.

Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Bureau et/ou le Responsable Technique du club, qui peut solliciter l'intervention du Conseiller Technique Régional.

En dernier lieu, l'Assemblée Générale est souveraine dans les décisions qu'elle prend dans le cadre des textes officiels régissant les activités du Club (Code du Sport, Association loi 1901).